

PROCÈS-VERBAL de la 501^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mai 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale, agissant à titre d'assistante-greffière par intérim;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière.

EST ABSENTE :

- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est tenue d'assister aux séances du conseil municipal afin de dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations;

ATTENDU QUE la greffière est absente pour cette 501^e séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil peut nommer par résolution une personne pour agir à titre d'assistante-greffière pour exercer les pouvoirs et responsabilités de la greffière en son absence;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière nommée de façon permanente à ce titre aux termes de la résolution 2023-99 est également absente;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de nommer une assistante-greffière par intérim pour agir à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance;

RÉSOLUTION 2023-124

Nomination de Sophie Gareau, directrice générale, à titre d'assistante-greffière par intérim pour la 501^e séance ordinaire du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Me Sophie Gareau, directrice générale, soit nommée assistante-greffière par intérim pour la durée de la présente séance ordinaire et, à cet effet, puisse exercer tous les devoirs de la charge de la greffière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-125

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 501^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »**RÉSOLUTION 2023-126**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 500^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 avril 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »**RÉSOLUTION 2023-127**

Adoption du second projet de règlement 2023-10 - Autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV (centre-village de Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2023-10 amendant le règlement 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV, laquelle est située au cœur du centre-village de Sullivan, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »**AVIS DE MOTION**

Règlement 2023-10.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-10.

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-11 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-11 vise à autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb, laquelle est située dans le prolongement du boulevard Barrette.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les

contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ce projet de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2023-128

Adoption du règlement 2023-12 amendant le règlement 2023-06 sur la tarification.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2023-12 amendant le règlement 2023-06 sur la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-129

Adoption du règlement 2023-14 amendant le règlement 2014-09 sur l'émission des permis et certificats.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2023-14 amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-130

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Marie-Claude Jacob pour le terrain situé au 1768, rue Le Nordique – L. 2 549 482 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Mme Marie-Claude Jacob, pour le prix de 48 000 \$, payable au comptant, concernant le lot 2 549 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, ainsi que

tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-131

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'empiètement concernant l'immeuble situé au 1121, 3^e Rue – L. 2 299 227 et 2 300 584 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement à être consentie en faveur du lot 2 299 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds dominant, affectant le lot 2 300 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la Ville, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la création d'une servitude de nonaccès sur une partie du lot 5 882 893 du cadastre du Québec représentée au plan préparé par M. Jean-Louis Leclerc, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 172 de ses minutes, lequel demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ce lot avait initialement été acquis par la Ville à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite changer la vocation de ce lot et le verser dans son domaine privé afin de permettre la création de cette servitude de nonaccès et l'aliénation éventuelle de ce lot;

RÉSOLUTION 2023-132

Retrait du domaine public et autorisation de signature avec le MTQ d'une entente et d'un acte de servitude de nonaccès à l'intersection de la route 117 et du chemin Gisèle-Wexler – L. 5 882 893 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal change la vocation du lot 5 882 893 du cadastre du Québec et le verse dans son domaine privé, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente et un acte de servitude relativement au nonaccès à la route 117 à partir de la partie du lot 5 882 893 du cadastre du Québec identifiée au plan précédemment décrit, ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice financier 2022.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport du vérificateur.

La mairesse fait la lecture du communiqué de presse.

RÉSOLUTION 2023-133

Approbation des états financiers au 31 décembre 2022 de Transport La Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les états financiers au 31 décembre 2022 de Transport La Promenade inc., préparés par M. Daniel Tétreault, CPA, montrant des revenus de 399 375 \$ et des dépenses de 492 893 \$, soient et sont approuvés tels que préparés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-134

Demande de reconnaissance par Le Club des Aînés de la Vallée de l'Or inc. à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1072, 2^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par Le Club des Aînés de la Vallée de l'Or inc., ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 1072, 2^e Avenue, utilisé par l'organisme demandeur exclusivement.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-135

Demande de reconnaissance par Liaison-Justice à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 850, 4^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par Liaison-Justice, ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 850, 4^e Avenue, utilisé par l'organisme demandeur exclusivement.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-136

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no. 02564.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal entérine l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no. 02564 au moyen d'une suspension de trois jours sans traitement salarial, les 25, 26 et 27 avril 2023, à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-137

Embauche de Mathieu Bertot au poste de coordonnateur en maintenance du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Mathieu Bertot soit et est embauché au poste de coordonnateur en maintenance du bâtiment sur une base régulière à temps complet à compter du 2 mai 2023, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 3 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-138

Désignation du conseiller Jean St-Jules à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de Novinor.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE M. Jean St-Jules, conseiller municipal, soit nommé pour agir à titre d'administrateur désigné par la Ville de Val-d'Or sur le conseil d'administration de Novinor pour la durée de son mandat actuel de conseiller municipal.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-139

Délégation de Chantale Gilbert, trésorière, au Congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le conseil municipal délègue Mme Chantale Gilbert, trésorière, afin d'assister au Congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec (COMAQ), lequel se tiendra à Québec du 24 au 26 mai prochains.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de deux abris à vélos, un pour l'Hôtel de Ville et un pour le parc Lapointe;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Tessier Récréo-Parc inc.	74 663,62 \$
Techsport inc.	138 618,46 \$

ATTENDU QUE la soumission présentée par Tessier Récréo-Parc inc. ne respectait pas les spécifications quant au type de matériaux exigés pour la toiture, ceci constituant une irrégularité majeure pour laquelle cette soumission a été rejetée;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission de Techsport inc. a été constatée;

ATTENDU QUE le prix de la soumission du seul soumissionnaire conforme, soit Techsport inc., dépasse le seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que dans le cas où une municipalité a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalu de cette disposition et a obtenu du seul soumissionnaire conforme une soumission au coût de 112 323,68 \$, incluant les taxes, cette dépense étant inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-140

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'abris à vélos et octroi du contrat à Techsport inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de deux abris à vélos soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Techsport inc., pour un montant de 112 323,68 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de matériaux usinés pour divers travaux à effectuer pendant la saison estivale 2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	38 745,57 \$
Emco Corporation	47 778,09 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-141

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés pour divers travaux et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés pour divers travaux à effectuer pendant la saison estivale 2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc., pour un montant de 38 745,57 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la réalisation de piste d'habileté pour vélo à la forêt récréative (Phase 2);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Sentiers Boréal inc.	120 626,02 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE le prix de la soumission du seul soumissionnaire conforme dépasse le budget prévu pour ce projet;

ATTENQU QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que dans le cas où une municipalité a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalu de cette disposition et a obtenu du seul soumissionnaire conforme une soumission au coût de 105 997,76 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-142

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de piste d'habileté pour vélo à la forêt récréative (Phase 2) et octroi du contrat à Sentiers Boréal inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de piste d'habileté pour vélo à la forêt récréative (Phase 2) soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Sentiers Boréal inc., pour un montant de 105 997,76 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques pour divers projets;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Laboratoire GS inc.	62 575,14 \$
Terrapex Environnement Itée	63 972,09 \$
Groupe GÉOS inc.	66 685,50 \$
9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro)	70 364,70 \$
Stantec Experts-conseils Itée	95 544,23 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée, sauf en ce qui concerne la soumission de Laboratoire GS inc., lequel ne respectait pas la condition d'admissibilité quant à la limite inférieure du montant de son assurance responsabilité par réclamation;

ATTENDU QUE l'article 11.2.2 du *règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle* prévoit que, pour les contrats dont la valeur varie entre 25 000\$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une soumission publique, tout contrat est adjudgé au fournisseur qui, soit présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis et divulgués aux fournisseurs;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-143

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques pour divers projets et octroi du contrat à Terrapex Environnement Itée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques pour divers projets, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Terrapex Environnement ltée, pour un montant de 63 972,09 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la réfection des services municipaux de la rue Bouchard et au prolongement des services municipaux de la rue Giguère;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Duroking Construction inc.	2 984 299,84 \$
Construction UBIC inc.	2 279 470,79 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-144

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection des services municipaux de la rue Bouchard et au prolongement des services municipaux de la rue Giguère et octroi du contrat à Construction UBIC inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection des services municipaux de la rue Bouchard et au prolongement des services municipaux de la rue Giguère, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction UBIC inc., pour un montant de 2 279 470,79 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Can-Inspect inc.	68 417,30 \$
Can-Explore inc.	78 613,82 \$
Inspecvision 3D inc.	77 469,01 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-145

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et octroi du contrat à Can-Inspect inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Can-Inspect inc., pour un montant de 68 417,30 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la réfection de trottoirs et de bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et d'autres travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Norascon inc.	5 996 721,18 \$
Lamothe div. de Sintra inc.	6 773 645,03 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-146

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et d'autres travaux connexes et octroi du contrat à Construction Norascon inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et d'autres travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Norascon inc., pour un montant de 5 996 721,18 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de services professionnels en laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de trottoirs et de bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et d'autres travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
SNC-Lavalin inc.	85	421 852,01 \$	2,02

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-147

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux et octroi du contrat à SNC-Lavalin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de trottoirs et de bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et d'autres travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir SNC-Lavalin inc., pour un montant de 421 852,01 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat de deux pompes de remplacement pour l'usine de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Nord-Flo inc. au montant de 17 276,66 \$ par pompe, soit un montant total de 34 553,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce que le modèle de pompe nécessaire pour assurer la compatibilité avec le reste des équipements, soit la pompe Flygt, est un produit exclusif à ce soumissionnaire;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2023-148

Octroi de gré à gré d'un contrat à Nord-Flo inc. relativement à l'achat de pompes de remplacement pour l'usine de traitement des eaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'achat de deux pompes de remplacement pour l'usine de traitement des eaux à Nord-Flo inc., au montant de 34 553,54 \$, incluant les taxes.

QUE M. Yannick Martin, directeur du Service des achats, ou M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Me Dominique Morin, notaire, pour le compte de M. Guillaume Beaupré Bérard, visant à autoriser la résidence trifamiliale isolée à l'intérieur de la zone 735-Ha;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la résidence trifamiliale isolée à l'intérieur de la zone 735-Ha;

ATTENDU QUE pour autoriser une telle demande, il serait nécessaire de modifier un grand nombre de règlements afin de s'adapter aux spécifications et normes prévues au *Code du bâtiment* en la matière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 241-3009, recommande le refus de cette demande;

RÉSOLUTION 2023-149

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser la résidence trifamiliale isolée à l'intérieur de la zone 735-Ha.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage présentée par Me Dominique Morin, notaire, pour le compte de M. Guillaume Beaupré Bérard, visant à autoriser la résidence trifamiliale isolée à l'intérieur de la zone 735-Ha.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager un point d'eau pour la recharge des véhicules de pompier sur une partie de terrain située à l'intersection du chemin de la Baie-Carrière et du chemin du Lac-Savard afin de diminuer considérablement les distances à parcourir par les pompiers pour recharger leurs camions et ainsi augmenter la sécurité du secteur à l'égard des incendies;

RÉSOLUTION 2023-150

Demande au MRNF de céder gratuitement à la Ville une partie de terrain située à l'intersection du chemin de la Baie-Carrière et du chemin du Lac-Savard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de lui céder gratuitement, à des fins municipales d'aménagement d'un point d'eau pour le Service de sécurité incendie, une partie de territoire non cadastré du cadastre du Québec située à l'intersection du chemin de la Baie-Carrière et du chemin du Lac-Savard, tel que le tout est présenté sur un plan préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16 256 de ses minutes, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la greffière, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les documents requis à cette fin;

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession à titre gratuit à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, concernant la partie de territoire non cadastré, ou désignation officielle à venir suivant son immatriculation, du cadastre du Québec apparaissant au plan ci-annexé, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Martin Audet sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but d'acquérir une partie du lot 5 122 547 du cadastre du Québec à titre de complément d'établissement pour son immeuble situé au 5040, 3^e Avenue Est, dans le secteur de Colombière;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la situation du demandeur en lui permettant d'implanter une nouvelle fosse septique ainsi qu'un champ d'épuration conforme à la réglementation, du côté ouest de sa résidence, puisque les dimensions existantes de l'immeuble ne lui permettent de procéder à de tels travaux pour rendre conforme ses installations;

ATTENDU QUE la Ville prévoit entreprendre rapidement des démarches de modification à son règlement de zonage ainsi qu'à son plan d'urbanisme afin de favoriser la régularisation de cette situation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 244-3037, recommande au conseil d'appuyer M. Martin Audet dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts aux fins de l'acquisition d'une partie du lot 5 122 547 du cadastre du Québec aux conditions suivantes:

- Que la superficie de cette partie de lot se limite à l'espace nécessaire permettant l'implantation d'une fosse septique et d'un champ d'épuration conforme;

- Que le demandeur se porte acquéreur d'une parcelle de 4,5 mètres de profondeur mesurée depuis la ligne avant de sa propriété en direction de la route 117 et de largeur égale à celle du terrain actuel en plus de la partie du lot 5 122 547 nécessaire;

- Que le demandeur se porte acquéreur d'une parcelle de 6 mètres de profondeur mesurée depuis la ligne arrière de sa propriété dans l'emprise de la ligne d'Hydro-Québec et de largeur égale à celle du terrain actuel en plus de la partie du lot 5 122 547 nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-151

Acceptation conditionnelle d'une demande d'appui auprès du MRNF aux fins de l'acquisition d'un terrain situé dans le secteur de Colombière à titre de complément d'établissement à l'immeuble situé au 5040, 3^e Avenue Est – L. 5 122 547 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean-St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie M. Martin Audet dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 122 547 du cadastre du Québec à titre de complément d'établissement pour son immeuble situé au 5040, 3^e Avenue Est, dans le secteur de Colombière aux conditions précitées, ainsi qu'à la condition qu'il fasse effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour unifier cette partie de lot et sa propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Maxime Gagné a pris connaissance d'une pétition signée par 102 citoyens habitant dans le secteur de Dubuison (rues de la Pinède, Omer-Godbout, Laurentien, Rivière-Piché) demandant divers aménagements et modifications pour améliorer la sécurité dans le secteur. Le tout sera soumis au comité consultatif en circulation.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

1. M. Émilien Fournier exprime ses préoccupations concernant la présence des itinérants au centre-ville ainsi que l'augmentation de la violence. La mairesse explique que, bien qu'il y ait une perception selon laquelle les itinérants se regroupent à Val-d'Or en raison des services que la Ville leur offre, il s'agit d'un phénomène social et les divers services leur sont donc offerts par le CISSS. De plus, même si la Ville paie pour les services généraux de la sécurité publique sur son territoire, elle n'a aucun pouvoir sur les interventions de la Sûreté du Québec autre que demander une présence policière accrue. Le comité stratégique en itinérance travaille fort sur le dossier. Depuis le mois de décembre, il y a eu trois événements de méfait sur la personne. La mairesse a demandé une rencontre avec le ministre de la Justice pour être informée des ressources qui existent pour les personnes subissant de tels méfaits. Le conseiller Benjamin Turcotte explique que la Ville mise beaucoup sur l'amélioration du centre-ville pour les piétons parce qu'une partie de la solution repose dans le fait pour les citoyens de se réapproprier le secteur plutôt que de l'abandonner. Il rappelle que les citoyens peuvent faire partie de la solution.

2. Mme Denise Lévesque soulève une problématique avec des chiens sur le sentier des Fougères. La mairesse recommande d'appeler la SPCA plutôt que la Sûreté du Québec afin que celle-ci puisse documenter le tout et agir conformément au règlement sur les animaux.

RÉSOLUTION 2023-152
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 54.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

SOPHIE GAREAU, directrice générale
Assistante-greffière par intérim